

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 février 2019 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Vicky Cloutier – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2019
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2019

ADMINISTRATION

- 4.- Mairesse suppléante/prolongation de la nomination
- 5.- La Capitale/renouvellement du contrat de l'assurance collective/acceptation de l'offre
- 6.- Vente d'une partie du lot 2 126 575 du cadastre du Québec – 50^e Avenue/autorisation de signature
- 7.- Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière/dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTMDET/autorisation et signature

LOISIRS

- 8.- Camp de jour et service de garde/grille de tarification 2019/adoption

VOIRIE

- 9.- Travaux de pavage sur diverses rues – 2019 (Phase I)/soumissions par appel d'offres public/autorisation

URBANISME

- 10.- Adoption/règlement 308-70-18 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'ajouter une définition et le règlement de zonage numéro 308-91 afin de régir la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal
- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/6-02-19/adoption du procès-verbal
- 12.- Avis de motion/règlement 308-71-19 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1 217
- 13.- Adoption/projet de règlement 308-71-19 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1 217

- 14.- Ville amie des monarches/engagement de la Municipalité pour la sauvegarde des monarches

SÉCURITÉ

- 15.- Adoption/règlement 380-55-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 16.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 17.- Communication de la mairesse
- 18.- Communication des conseillers
- 19.- Période de questions
- 20.- Levée de la séance

19-02-020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2019

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le procès-verbal du 15 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2019

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2019 au montant de 56 220,08 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2019 au montant de 365 067,33 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-023 MAIRESSE SUPPLÉANTE/PROLONGATION DE LA NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE prolonger la nomination de Madame Barbara Legault, conseillère du district #5, au poste de mairesse suppléante, pour une période de six (6) mois, jusqu'au 14 août 2019;

QUE Madame Barbara Legault soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence de la mairesse;

DE nommer Madame Barbara Legault, représentante substitut de la mairesse à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-024 LA CAPITALE/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE/ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ACCEPTER l'offre de renouvellement du contrat de l'assurance collective avec la firme La Capitale, effectif du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-025 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 126 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 50^E AVENUE/AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 126 575 du cadastre du Québec, situé sur la 50^e Avenue à Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE la compagnie « GROUPE L'HÉRITAGE INC. » désire acquérir une partie de ce lot;

ATTENDU QUE l'entente de la promesse d'achat est conforme aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'ACCEPTER l'offre d'achat de la compagnie «GROUPE L'HÉRITAGE INC.» concernant une partie du lot 2 126 575 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées dans l'entente de la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;

QUE la mairesse et la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

020

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE/DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MTMDET/AUTORISATION ET SIGNATURE

19-02-026

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière est un programme du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) qui a pour objectif général d'améliorer le bilan routier en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une piste multifonctionnelle sur la Montée de la Baie est un aménagement admissible à une demande de financement par ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'APPUYER l'ensemble du projet de réalisation d'une piste multifonctionnelle sur la Montée de la Baie et de confirmer que la Municipalité de Pointe-Calumet entend déposer, pour la réalisation de ce projet, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière;

QUE la directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-027

CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE/GRILLE DE TARIFICATION 2019/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la grille de tarification des inscriptions au camp de jour et au service de garde, pour l'année 2019, soit adoptée comme suit :

* Camp de jour :

Une inscription = 200 \$

À partir de la deuxième inscription de la même famille et les suivantes = 180 \$

* Service de garde :

Chaque inscription = 150 \$

* Cette tarification s'applique uniquement aux citoyens de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

021

TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES – 2019 (PHASE I)/
SOUSSIONS PAR APPEL D’OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

19-02-028

D’AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d’offres public, dans le cadre des travaux de pavage sur diverses rues – 2019 (Phase I).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

19-02-029

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-70-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D’AJOUTER UNE DÉFINITION
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉGIR LA
LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES SUR UN LOT
TRANSVERSAL

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-70-18 a été soumis à l’approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU’aucune demande n’a été reçue à l’égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 308-70-18 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d’ajouter une définition et le règlement de zonage numéro 308-91 afin de régir la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal, soit adopté sans changement;

QUE l’avis public du règlement numéro 308-70-18 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-70-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN
D’AJOUTER UNE DÉFINITION ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-
91 AFIN DE RÉGIR LA LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES
SUR UN LOT TRANSVERSAL

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de régie interne numéro 307-91 et qu’un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage numéro 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées afin de mieux encadrer la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 8 janvier 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2.4 du règlement 307-91 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

- **Lot transversal** : un lot dont la ligne avant et la ligne arrière sont délimitées par une voie publique.

ARTICLE 2 : L'article 6.8.1 4) du règlement 308-91 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Pour les lots transversaux, les constructions accessoires sont également permises dans la cour avant bornée par la ligne de rue arrière au bâtiment principal en respectant les conditions suivantes :

- Si au moins un (1) bâtiment principal situé sur les terrains contigus a une façade sur la rue arrière, les constructions accessoires doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de ladite ligne de rue arrière.
- Si les bâtiments principaux situés sur les terrains contigus ont des façades sur la même rue que le terrain concerné, les constructions accessoires peuvent s'implanter à une distance de 0.30 mètre de ladite ligne de rue arrière.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante des règlements 307-91 et 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/6-02-19/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

19-02-030

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-031

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-71-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES DE LA ZONE P-1 217

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1 217.

19-02-032

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-71-19 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA
GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P-1 217

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le projet de règlement 308-71-19 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-71-19 soit affiché sur le territoire de la Municipalité et publié sur notre site Internet ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 5 mars 2019 à 18h à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-71-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE
 MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P-1 217

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 12 février 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage numéro 308-91, est modifiée pour la zone P-1 217, de la façon suivante :

- En ajoutant le symbole « ■ » vis-à-vis le titre : USAGE COMMUNAUTAIRE – 2 voisinage;
- En remplaçant le chiffre 1 m de la marge avant minimale, par le chiffre 4.5 m;

Cette modification est illustrée à la grille jointe en annexe. Cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

19-02-033

VILLE AMIE DES MONARQUES/ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
 POUR LA SAUVEGARDE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le monarque est un papillon emblématique désormais considéré comme une espèce protégée au Canada;

ATTENDU QUE le déclin du monarque est directement causé par la réduction des populations d'asclépiades, soit l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle crucial pour le rétablissement de l'espèce en s'assurant que des populations d'asclépiades soient disponibles sur leur territoire, en permettant des habitats de reproduction, en adoptant des règlements en faveur du monarque et en émettant des campagnes de sensibilisation à son égard;

ATTENDU QU'en signant l'engagement des maires à la sauvegarde des papillons monarques – Ville amie des monarques, la Municipalité de Pointe-Calumet se joindra à un regroupement transnational qui compte de nombreux maires et leaders municipaux engagés à protéger cette espèce en déclin, et ce, en contribuant à la restauration de son habitat et en assurant des campagnes de sensibilisation faites auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet s'engage officiellement à être une Ville amie des monarques du programme l'Effet papillon de la Fondation David Suzuki, réalisé en partenariat avec l'Espace pour la vie;

QUE la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet contribue à la restauration des habitats du monarque et à la sensibilisation de ses citoyens envers celui-ci;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet réalise, à court et moyen termes, trois des 24 mesures recommandées par la Fondation David Suzuki;

QUE la présente résolution soit jointe au formulaire d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-034

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-55-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 380-55-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le règlement 380-55-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-55-19

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'article 62 faisant partie du chapitre «**PROHIBITION D'UTILISATION ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIR**», du règlement numéro 380-97, en révisant une interdiction de circuler en motoneige;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 62 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

Nonobstant les dispositions applicables à cet article, la circulation en motoneige, sur la voie publique, est autorisée uniquement sur la Montée de la Baie, à partir de la piste cyclable (38^e Rue), et ce, jusqu'au boulevard de la Chapelle.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-02-035 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h44, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale